

Les étapes de la construction du DU

1 - Préparer

- Construire une démarche participative
- Recueillir les données existantes (FDS, registres, fiche d'entreprise, les AT MP, ...)

2 - Evaluer

- Identifier les unités de travail
- Analyser les situations de travail et lister les dangers et les risques pour chaque unité de travail
- Lister les moyens de prévention existants
- Évaluer les risques identifiés en les quantifiant et en les hiérarchisant (taux de fréquence, gravité, ...)

3 - Proposer

- Rechercher et proposer des axes d'amélioration et des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques en fonction des priorités

4 - Réaliser

- Mettre en œuvre le plan d'actions
- Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre

5 - Réévaluer

- Mettre à jour le document unique (au moins 1 fois par an)

EVALUATION DES RISQUES

ACTIVITE : ADMINISTRATIFS (4,8 ETP)

MISE A JOUR : 21/11/2019

Exemple DUERP

Modèle disponible sur demande

ACTIVITE		DANGER	RISQUES	MOYENS DE MAITRISE	COTATION				ACTIONS CORRECTIVES
POSTES	PHASES DE TRAVAIL				ETP/10	EXPOSITION / 1PERSONNE	PROBABILITE DE SURVENUE	CONSEQUENCES POSSIBLES	



Le DUERP, qu'est-ce que c'est ? Comment le rédiger ?

Évaluer les risques professionnels et définir un plan d'action préventif fait partie des obligations de l'employeur. Quelle que soit l'activité ou la taille de l'entreprise, l'employeur doit faire l'inventaire des risques et consigner les résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Son objectif majeur est de réduire ou d'éliminer les accidents et maladies liés au travail.



Quelles sont vos obligations ?

Évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés fait partie des obligations de l'employeur. **Quelle que soit l'activité ou la taille de l'entreprise**, l'employeur doit faire l'inventaire des risques, qui menacent la sécurité, et la santé physique et mentale de ses employés. (L.4121-1 à 5 du code du travail).

Depuis 2001, les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans le document unique.



Des sanctions sont prévues par le code pénal en cas de non réalisation ou de non actualisation du document unique (1500 € d'amende et jusqu'à 3000 € en cas de récidive).

Qui doit rédiger le DUERP ?

Il s'agit d'une démarche collaborative dont la rédaction est sous la responsabilité de l'employeur

A quoi sert un DUERP ?

Le document unique n'est pas seulement une obligation réglementaire. Il sert aussi de **base dans l'amélioration de la prévention des risques professionnels** de l'entreprise. Il permet ainsi de :

- Offrir un panorama des risques auxquels les salariés sont exposés
- Mettre en évidence les mesures de prévention et de protection à mettre en place
- Diminuer les coûts de santé en réduisant le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'arrêt de travail pour maladie
- Favoriser le dialogue social (démarche participative)



Comment établir le DUERP ?

Servez-vous des documents en votre possession :

- Notice de poste
- Registre des AT/MP
- Fiches de données de sécurité
- Documents sur les risques transmis par votre branche professionnelle
- Fiche d'entreprise



La fiche d'entreprise contient un état des lieux des risques, servez-vous en pour élaborer votre document unique !

Qui peut le consulter ?

Le DUERP doit être disponible pour différents acteurs internes et externes :



Quand le mettre à jour ?



La mise à jour du DUERP est réalisée :

- Au moins chaque année dans les entreprises de + de 11 salariés
- Lors de toute décision d'aménagement important
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie



Comment APST 68 peut vous aider ?

Le SIST Centre Alsace peut vous accompagner dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la rédaction du DUERP

Contactez-nous !

Attention, les anciens DUERP doivent être conservés et archivés